

ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF

CULTURES	DATE DE FIN D'ADHÉSION	UNITÉ ASSURABLE (MINIMUM)	DATE DE DÉBUT SEMIS OU DE PLANTATION	DATE DE FIN DE SEMIS OU DE PLANTATION	DATE DE FIN POUR L'AVIS DE DOMMAGES	DATE DE FIN DE MODIFICATION	DATE DE FIN DE RÉCOLTE
Foin	30 avril	Aucun minimum	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates
Maïs fourrager	30 avril	Aucun minimum	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates
Avoine, orge, blé	30 avril	Aucun minimum	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates
Maïs-grain	30 avril	4 hectares	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates

ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME INDIVIDUEL

CULTURES	DATE DE FIN D'ADHÉSION	UNITÉ ASSURABLE (MINIMUM)	DATE DE DÉBUT SEMIS OU DE PLANTATION	DATE DE FIN DE SEMIS OU DE PLANTATION	DATE DE FIN POUR L'AVIS DE DOMMAGES	DATE DE FIN DE MODIFICATION	DATE DE FIN DE RÉCOLTE
Apiculture : Sous-groupe Abeilles	1 ^{er} novembre	35 ruches	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Idem à la date de fin de récolte	Aucune modification ne peut être apportée par l'adhérent après la date de fin d'adhésion	Fin de la protection : 15 mai
Apiculture : Sous-groupe Miel	30 avril	35 ruches	Début de la protection 16 mai	Ne s'applique pas	Idem à la date de fin de récolte	Formation de nucléi : 15 juillet Achat/vente de ruches : 1 ^{er} août	30 octobre
Bleuets	1 ^{er} décembre	4 hectares	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	Tel que décrit au tableau 2 du Répertoire des dates
Camerises	1 ^{er} octobre	1 hectare (densité minimale d'implantation de 2 000 plants)	Automne : 20 août Printemps : 1 ^{er} mai	Automne : 30 septembre Printemps : 10 juin	30 septembre	1 ^{er} août	Ne s'applique pas

CULTURES	DATE DE FIN D'ADHÉSION	UNITÉ ASSURABLE (MINIMUM)	DATE DE DÉBUT SEMIS OU DE PLANTATION	DATE DE FIN DE SEMIS OU DE PLANTATION	DATE DE FIN POUR L'AVIS DE DOMMAGES	DATE DE FIN DE MODIFICATION	DATE DE FIN DE RÉCOLTE
Céréales, maïs-grain et protéagineuses : avoine, blé de printemps, canola, haricot sec, maïs-grain, orge, pois sec, sarrasin, soya et soya de semence	30 avril	4 hectares	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates
Céréales de semence : Avoine, blé de printemps, orge	30 avril	4 hectares	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates
Fraises et framboises							
Fraises : Implantation	30 avril	0,5 hectare	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	14 novembre
Fraises : Production (rangs nattés)	15 novembre	0,5 hectare	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Idem à la date de fin de récolte	Aucune modification ne peut être apportée par l'adhérent pour les cultures assurées au plus tard le 15 novembre	Fin des récoltes
Fraise : Plants destinés à la production de plants de classe certifiée	30 avril	0,5 hectare	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	Tel que décrit au tableau 2 du Répertoire des dates
Fraises en plasticulture	15 novembre	1.0 hectare	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Idem à la date de fin de récolte	Aucune modification ne peut être apportée par l'adhérent pour les cultures assurées au plus tard le 15 novembre	À la récolte ou au plus tard le 30 septembre
Fraises à jours neutres	30 avril	1,0 hectare	Début de la protection 1 ^{er} mai	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	30 septembre
Framboises : Implantation 1 ^{re} année	30 avril	0,5 hectare	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	14 novembre
Framboises : Implantation 2 ^e année	15 novembre	0,5 hectare	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Idem à la date de fin de récolte	Aucune modification ne peut être apportée par l'adhérent pour les cultures assurées au plus tard le 15 novembre	14 novembre

CULTURES	DATE DE FIN D'ADHÉSION	UNITÉ ASSURABLE (MINIMUM)	DATE DE DÉBUT SEMIS OU DE PLANTATION	DATE DE FIN DE SEMIS OU DE PLANTATION	DATE DE FIN POUR L'AVIS DE DOMMAGES	DATE DE FIN DE MODIFICATION	DATE DE FIN DE RÉCOLTE
Framboises : Production	15 novembre	0,5 hectare	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Idem à la date de fin de récolte	Aucune modification ne peut être apportée par l'adhérent pour les cultures assurées au plus tard le 15 novembre	Fin des récoltes
Framboises : Plants destinés à la production de plants de classe certifiée 1 ^{re} année	30 avril	0,5 hectare	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	14 novembre
Framboises : Plants destinés à la production de plants de classe certifiée 2 ^e année	15 novembre	0,5 hectare	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Idem à la date de fin de récolte	Aucune modification ne peut être apportée par l'adhérent pour les cultures assurées au plus tard le 1 ^{er} novembre	Fin des récoltes
Cultures maraîchères : Racines, feuillus, fruits, divers	30 avril NOTE : Avant le semis ou la plantation pour les légumes destinés à un transformateur	1,0 hectare	Selon les normes recommandées par le CRAAQ. Cependant, la date de début de protection contre le gel varie selon les centres de services, tel que décrit au tableau 3 au Répertoire des dates pour chacune des cultures. La date de début de protection pour le chou chinois correspond à la date de début de semis ou de plantation, tel que décrit au tableau 3 du Répertoire des dates.	Tel que décrit au tableau 3 du Répertoire des dates pour chacune de cultures.	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	Tel que décrit au tableau 3 du Répertoire des dates
Cultures maraîchères : Vivaces – Plan A	1 ^{er} novembre de l'année précédente	1,0 hectare	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Idem à la date de fin de récolte	Aucune modification ne peut être apportée par l'adhérent pour les cultures assurées au plus tard le 1 ^{er} novembre	Fin des récoltes
Cultures maraîchères : Vivaces – Plans B, D	30 avril	1,0 hectare	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Idem à la date de fin de récolte	Aucune modification ne peut être apportée par l'adhérent pour les cultures assurées au plus tard le 1 ^{er} novembre	Fin des récoltes

CULTURES	DATE DE FIN D'ADHÉSION	UNITÉ ASSURABLE (MINIMUM)	DATE DE DÉBUT SEMIS OU DE PLANTATION	DATE DE FIN DE SEMIS OU DE PLANTATION	DATE DE FIN POUR L'AVIS DE DOMMAGES	DATE DE FIN DE MODIFICATION	DATE DE FIN DE RÉCOLTE
Cultures maraîchères : Vivaces – Plan C	1 ^{er} novembre de l'année précédente (plantations de 2 ^e année et plus) 30 avril (1 ^{re} année d'implantation)	1,0 hectare	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	31 octobre	Aucune modification ne peut être apportée par l'adhérent pour les cultures assurées au plus tard le 1 ^{er} novembre	Ne s'applique pas
Légumes de transformation : Haricots jaunes, haricots verts	Avant le semis au plus tard 15 juillet	4 hectares	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates
Maïs sucré, Pois mini-petits, pois réguliers-gros	Avant le semis au plus tard 24 juin	4 hectares	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates	Idem à la date de fin de récolte	1 ^{er} août	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates
Pommes : Plan A	1 ^{er} décembre précédant l'année d'assurance	250 arbres par groupe de pommiers assurables	Avant le 30 mai précédant l'année d'assurance	Ne s'applique pas	30 novembre	Aucune modification ne peut être apportée par l'adhérent après la date de fin d'adhésion	Ne s'applique pas
Pommes : Plan B	1 ^{er} avril	100 unités-arbres	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	20 octobre	1 ^{er} août	20 octobre
Pommes de terre	30 avril	4 hectares	Selon les normes recommandées par le CRAAQ	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates	Idem à la date de fin de récolte Entrepôt : 31 décembre	1 ^{er} août	Tel que décrit au tableau 1 du Répertoire des dates
Sirop d'érable	15 février	2 000 livres de sirop d'érable	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Une semaine après la fin de la coulée, sans toutefois excéder le 15 mai	1 ^{er} août	15 mai

NOTE : L'expertise est collective pour le système collectif et individuelle pour système l'individuel. La méthode d'expertise varie selon les cultures, soit l'échantillonnage, le décompte physique ou les déclarations.